

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Belfius Motorbike est un contrat d'assurance par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré suite à un accident de la circulation. L'assureur indemniserait les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou encore l'assistance au véhicule. Le véhicule assuré est un cyclomoteur, une moto, un quad, une micro-voiture, un engin de déplacement motorisé, un vélo électrique ou un Speed Pedelec.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Belfius Motorbike couvre entre autres:

#### Garantie de base

##### Responsabilité Civile:

- ✓ les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- ✓ les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule;
- ✓ Assistance après accident: assistance 24/7 à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des occupants jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.
- ✓ Garantie BOB:
  - ✓ les dégâts au véhicule désigné lorsque celui-ci est conduit par un tiers (BOB) responsable desdits dommages alors que l'assuré n'est pas en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissable par la loi ou car une aide médicale urgente est nécessaire;
  - ✓ les lésions corporelles encourues par BOB au cours de l'accident (ou son décès).

#### Garanties optionnelles

L'assuré peut s'assurer pour les garanties suivantes:

##### Protection Juridique:

- Prise en charge des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire pour:
  - le Recours civil, jusqu'à 30.000 EUR, afin d'obtenir l'indemnisation des dommages subis par l'assuré auprès du tiers responsable;
  - la Défense pénale, jusqu'à 30.000 EUR, afin de défendre l'assuré lorsqu'il est poursuivi pénalement;
  - la défense des intérêts de l'assuré dans certains litiges contractuels, jusqu'à 7.500 EUR;
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Belfius Motorbike ne couvre entre autres pas:

#### Garantie de base

##### Responsabilité Civile:

- ✗ les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour le conducteur, il existe l'assurance Conducteur);
- ✗ les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe l'assurance Omnium) et aux biens transportés;
- ✗ la responsabilité civile du voleur ou du receleur;
- ✗ les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse.

#### Garanties optionnelles

##### Protection Juridique:

- les peines et les amendes;
- les procédures devant les cours internationales et supranationales;
- les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
- les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

##### Omnium:

- les sinistres causés intentionnellement;
- les sinistres résultant d'un manque évident d'entretien;
- les dommages aux objets transportés;
- les dommages par roussissement (incendie sans embrasement) aux garnitures intérieures, sièges et selles.

##### Conducteur:

- l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique de l'assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par l'assuré de produits autres que des boissons alcoolisées;
- le suicide et la tentative de suicide de l'assuré;
- les actes téméraires, paris ou défis de l'assuré, ainsi que les cascades et figures de style;
- l'équipement du motard par suite d'usure.

#### **Omnium:**

Belfius Motorbike indemnise, selon la formule choisie:

- Mini-Omnium: les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitres (si présentes), des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne;
- Full Omnium: aussi les autres dégâts matériels au véhicule, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.

La valeur à assurer est calculée sur la base de la valeur catalogue du véhicule (options et accessoires inclus) ou de la facture d'achat du véhicule (à l'état neuf ou d'occasion). Les accessoires acquis après la conclusion du contrat sont couverts gratuitement jusqu'à 1.250 EUR, sans déclaration préalable. Le cadenas ou autre système antivol/après-vol acquis comme accessoire est également assuré gratuitement.

#### **Conducteur:**

Indemnisation, en cas d'accident de la circulation, des lésions corporelles ou du décès du conducteur du véhicule assuré, indépendamment de sa responsabilité. Nous intervenons également pour les préjudices économique, ménager et personnel de l'assuré suite à son incapacité temporaire ou permanente. Nous indemnisons selon les règles du droit commun jusqu'à concurrence de 50.000 EUR par sinistre, avec un maximum de 500 EUR pour le préjudice vestimentaire.

Lorsque le véhicule désigné est une moto ou un quad, l'équipement du motard (casque, bottes, gants, blouson...) est également couvert jusque 2.500 EUR si celui-ci a été endommagé suite à l'usage du véhicule.

#### **Assistance:**

- Assistance en cas de vol ou d'immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, d'un accident ou de vandalisme: dépannage et remorquage du véhicule vers un garage et transport des occupants vers le domicile ou lieu de séjour;
- En plus, pour un véhicule de type 'moto':
  - dans certaines circonstances, l'envoi d'un chauffeur de remplacement;
  - à l'étranger: la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (voiture de catégorie B) ou d'un budget de mobilité de max. 85 EUR par jour durant l'immobilisation du véhicule et pour une durée maximale de 7 jours, la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que le rapatriement du véhicule et de ses occupants;
  - Mobilité Moto Go – extension en cas de sinistre en Belgique: la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en Belgique (voiture de catégorie B) ou d'un budget de mobilité de max. 85 EUR durant l'immobilisation du véhicule et pour une durée maximale de 7 jours.

#### **Assistance:**

- les frais d'entretien et de réparation du véhicule;
- l'immobilisation du véhicule sur une voie non-accessible au dépanneur;
- la panne qui a déjà nécessité deux interventions au cours des 12 mois écoulés. Les frais pour l'intervention supplémentaire sont à charge de l'assuré;
- les sinistres survenus sur circuit ou au cours d'épreuves motorisées.



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### Garantie de base

#### **Responsabilité Civile:**

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes (recours), entre autres:

- ! suspension de la garantie pour non-paiement de la prime;
- ! omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque;
- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré;
- ! état d'ivresse ou analogue;
- ! véhicule conduit par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire);
- ! absence de contrôle technique;
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.

### Garanties optionnelles

#### **Protection Juridique:**

Nous n'intervenons pas pour les litiges dont l'enjeu est inférieur à 250 EUR pour les couvertures Insolvabilité des tiers et Litiges contractuels.

#### **Omnium**

##### **Indemnisation:**

Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule au moment du sinistre. Cette dernière est établie en appliquant un amortissement selon le système d'indemnisation choisi à la souscription du contrat (valeur fonctionnelle ou valeur agréée). Nous déduisons ensuite la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.

##### **Franchises:**

- La franchise fixée contractuellement (500 EUR ou 250 EUR) sera déduite de votre indemnité en Dégâts Matériels.
- Nous intervenons en Vol dès que le montant des dommages dépassent 250 EUR (franchise anglaise).

##### **Bris de vitres:**

La bulle et le saute-vent ne sont pas couverts en Bris de Vitres mais bien sous les autres garanties Omnium souscrites.

#### **Conducteur:**

Le plafond de l'assurance ainsi que notre intervention sont réduits de 50% en cas de non-port du casque ou de la ceinture de sécurité.

#### **Assistance:**

L'assuré doit se conformer aux conditions exigées par la société de location pour l'utilisation du véhicule de remplacement (notamment l'âge du conducteur).



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile est acquise dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément barrés.  
Les garanties Protection Juridique et Conducteur sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément barrés. De même pour la garantie Assistance, à l'exception des territoires exclus (voir Conditions Générales).  
Les garanties de l'assurance Omnium sont valables dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur principal.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les Conditions Générales et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences de ce dernier.



## Quand et comment effectuer le paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le preneur d'assurance qui est un "consommateur" au sens du Code de Droit Économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.